

Commission du personnel

Notes de la séance du 26 juin 2012

Présent-e-s : Margareta Baddeley (vice-rectrice), Jean-Luc Veuthey (vice-recteur), Marie-Claire Cors-Huber (DIRH), Pierre Cosson (professeur), Jean-Henry Morin (professeur), Patrycja Paruch (professeure), Christiane Antoniadès (CER-CDI), Patrick Suter (CER-CDI), Ashley Riggs (CER-CDD), Bruno Cartoni (CER-CDD), Dominique Marin (PAT-admin centrale), Gaëlle Augé-Freytag (PAT-facultés), Anouk Dupré (PAT-facultés)

Excusé-e-s : Thierry Lecerf (CER-CDI), Line Rennwald (CER-CDD), M. Massimo USEL (SSP)

Note: Susana Perdiz, adjointe

1. Bienvenue aux nouveaux membres de la Commission

J.-L. Veuthey souhaite la bienvenue au sein de la Commission au Prof. Pierre Cosson, qui succède au Prof. Nicolas Demaurex, et à M. Bruno Cartoni, qui succède à M. Krähenbühl.

2. Approbation de l'ordre du jour

M. Suter indique qu'il aura un « divers » à présenter. L'ordre du jour est approuvé.

3. Point de situation de la révision du RPers

M.-C. Cors-Huber propose de passer en revue le tableau des modifications du RPers tel qu'il a été proposé en CRD, et que les membres de la Commission aient ensuite la période estivale pour les examiner plus en détail. La démarche est approuvée.

J.-L. Veuthey indique le calendrier de la révision : les modifications seront discutées par l'Assemblée début septembre, la Commission a un délai de retour à fin septembre, la transmission au Conseil d'Etat est prévue pour fin octobre.

Les points suivants sont discutés lors de la présentation du tableau des modifications du RPers.

- art. 95 al. 4: A. Dupré souligne qu'il faut s'assurer que cette disposition ne soit pas en contradiction avec l'art. 35 al. b du Statut de l'Université.

- Non comptabilisation des votes nuls et abstentions : P. Cosson demande si les votes nuls ou les abstentions ne constituent pas une forme d'expression. J.-L. Veuthey répond que la nouvelle version du RPers contient cette disposition car les abstentions devenaient de fait des votes négatifs ! Il est attendu que les participants à ces votes prennent leurs responsabilités et indiquent un vote clair ou sachent que le cas échéant ils ne seront pas comptabilisés.

- Dispositions relatives à l'information aux candidats et procédures de plainte : M.-C. Cors-Huber indique qu'elles ont encore été travaillées ce jour en CRD, et que la nouvelle version sera envoyée aux membres de la Commission dès qu'elle sera prête.

- La question de la nomination des professeurs au sein d'UER est encore en discussion, les articles contenant des dispositions relatives à ce point (p.ex. 106, 109, 112...) risquent donc encore de subir des modifications. J.-L. Veuthey indique que la tendance au sein des doyens est de ne pas permettre les nominations hors d'une faculté.

- G. Augé-Freytag fait part d'une inquiétude quant à l'organisation de votes par correspondance, du fait que ceux-ci ne sont pas anonymes, surtout par voie électronique. Elle évoque des bulletins

numérotés.

P. Cosson indique que des votes anonymes par correspondance sont courants en médecine. De plus, des votes anonymes devraient être possibles aussi par voie électronique, cela se fait à ADEVEN pour les évaluations d'enseignements. Il propose également que la mention « l'anonymat doit être préservé » soit ajoutée dans le RPers à tous les articles traitant ce point.

Il est convenu de poser la question au Secrétaire Général qui gère les élections par voie électronique.

- Assistants – Art. 149, Concernant les cahiers des charges des assistants, P. Cosson indique qu'en médecine, projet personnel et recherches effectuées pour la Faculté se confondent. Il demande si les deux peuvent être reportés ensemble dans le cahier des charges. M.-C. Cors-Huber précise qu'il faut maintenir la séparation entre travail personnel et recherche. M. Baddeley intervient pour dire qu'il s'agit aussi d'un signal donné à l'employé sur ce à quoi il a droit.

Pour les engagements sur fonds, art. 168A : les doyens souhaitent maintenir un taux minimum d'engagement à 50%, tel que prévu actuellement.

De plus, le statut de A1 est abrogé.

- Art. 151, chercheur invité. P. Cosson questionne l'introduction de la nécessité de pouvoir justifier des ressources suffisantes. M.-C. Cors-Huber explique qu'il s'agit simplement d'éclaircir la nécessité de justifier des ressources nécessaires pour pouvoir résider en Suisse durant leurs études (comme pour les étudiants étrangers)

- Art. 158, P. Suter constate que la possibilité de promotion pour les CE n'a pas été ajoutée. Il rappelle la discussion à la séance précédente de la Commission, et insiste que cela est contreproductif et crée une voie de garage pour cette fonction. J.-L. Veuthey indique que le fait que les CE n'aient pas forcément de doctorat explique cette non inclusion. M.-C. Cors-Huber admet qu'il y a des cas particuliers qui dépassent les fonctions habituelles, mais que les doyens étaient contre la promotion ouverte à tous. G. Augé remarque qu'on pourrait la prévoir justement pour ceux qui ont une thèse. P. Suter rappelle qu'il ne s'agit pas de promotion automatique et qu'il y a donc là une erreur logique et que la possibilité devrait être offerte. M. Baddeley convient que si la fonction ressemble toujours plus à celles de CC ou MER, il y a effectivement une erreur logique. J.-H. Morin demande s'ils pourraient être nommés PTi. J.-L. Veuthey pense que la question doit être rediscutée, tant en Commission qu'à l'Assemblée. Selon M.-C. Cors-Huber, le problème vient plutôt de l'usage fait par certaines facultés de cette fonction. P. Suter indique encore que selon lui, et notamment en vue du fait que l'obligation d'être à 100% qui n'existe plus pour les MER augmente la confusion, il faudrait revoir les fonctions, comme cela a été fait à l'UNIL.

- B. Cartoni demande ce que devient l'attaché de recherche II, il lui est répondu que cette fonction est abrogée et que seule la fonction de post-doctorant est maintenue.

- Art. 194A : M.-C. Cors-Huber explique que cette règle existe en fait depuis 1983, mais que du fait de l'autonomie de l'Université, le DIP a demandé à ce qu'elle soit intégrée au règlement.

Il est ensuite convenu que la partie relative à la Protection de la personnalité soit lue en détail par chacun pendant l'été. M.-C. Cors-Huber précise que d'une manière générale il s'agit d'un alignement sur la procédure en vigueur à l'Etat de Genève.

4. Engagement bibliothécaire et directeur/trice DIS sur fonds institutionnels

M. Baddeley explique qu'un tel engagement n'a rien d'inhabituel. Pour le poste de directrice de la DIS, cela est dû au fait que l'ex-directrice reste engagée sur un poste DIP. En attendant la

clarification de cette situation, le poste de la nouvelle directrice a donc été mis sur fonds. Le traitement correspond à celui d'un budget DIP dans lequel il sera d'ailleurs repris dès libération du poste. D. Marin remarque pour le poste en Sciences que cela limite la mobilité interne. M.-C. Cors-Huber explique que le financement est pris sur les overheads. Ceci permet de « rendre » des postes DIP et donc le maintien d'effectifs même en période de coupure budgétaire. De plus cela permet une mixité de financements. Enfin, cela se pratique déjà dans d'autres divisions.

5. Détermination des annuités et des années d'expérience préalables à l'obtention d'un titre requis lors d'un engagement

Cette question a été relayée par courriel par T. Lecerf. Plus précisément la question est : pourquoi les années d'expériences ne sont-elles prises en compte dans la détermination des annuités que si elles sont intervenues après l'obtention d'un titre comme le doctorat; ou encore pourquoi les 3 premières années postdoctorales ne sont pas prises en compte lorsqu'un engagement ultérieur survient.

M.-C. Cors-Huber explique que le titre requis étant la base de l'engagement, c'est donc l'expérience pratique acquise depuis l'obtention du titre qui est prise en compte et non celle qui précède cette obtention. La fixation du traitement est rigide de ce point de vue. Elle précise en outre qu'il s'agit d'expérience similaire et non pas « utile ».

En ce qui concerne les post-doc (classe 9), M.-C. Cors-Huber précise qu'après 3 ans d'expérience post-doctorale, ils passent en classe 10. En revanche, ces années ne sont pas prises en compte lors d'un engagement comme MA. A l'inverse, il y a un verrou qui requiert que le doctorat ait été obtenu depuis 5 ans au maximum. Elle souligne encore que le parcours individuel est pris en compte.

J.-L. Veuthey remarque qu'on signale une possible précarisation et que le système est contraignant. C. Antoniades demande si l'on fait attention à une possible différence salariale, par exemple lors du passage à un autre corps (de PAT à PENS par exemple). M.-C. Cors-Huber répond que dans ce cas il y a changement de statut et que les normes d'engagement ne sont pas du tout les mêmes.

J.-L. Veuthey conclut en disant que cette question doit être remontée aux doyens et au rectorat pour discussion.

6. Divers

Problème de fumée au 6^e étage d'Uni Mail : certains professeurs fumeraient dans leur bureau. En outre, persiste le problème du passage par les toilettes des femmes pour aller fumer sur les balcons. Le problème se pose également en médecine, il n'est pas clair si l'interdiction de fumer s'étend aux balcons, ou aux coursives en Sciences ; de même, la courette intérieure de la bibliothèque d'Uni Mail ne doit-elle pas être considérée comme faisant partie de l'intérieur du bâtiment ? Les nuisances provoquées par la fumée reviennent à l'intérieur du bâtiment dans tous ces cas. J.-L. Veuthey dit que cette question sera à nouveau remontée à la DIBAT, ainsi qu'à STEPS.

P. Suter informe qu'il quitte l'Université et donc la Commission au 31 juillet. La procédure de remplacement est rappelée (vient-ensuite en nombre de voix obtenues en respectant la représentation de toutes les facultés si possible. Si pas de candidat, le corps concerné doit désigner un représentant.)

J.-H. Morin demande où en est la question du délai de notification d'un renouvellement soulevée lors de la séance précédente. J.-L. Veuthey informe que cette question est traitée au sein du Triangle Azur. La prochaine séance a lieu début août, un retour sera normalement fait en septembre.

J.-H. Morin demande également si l'enseignement et la formation continue sont compris dans les cahiers des charges ou rémunérés à part. M. Baddeley répond que tous les cas de figure sont possibles et que cette question est de la compétence des facultés.

Prochaine séance

La prochaine séance est fixée pour le 10 septembre 2012 à 16h15 (salle 260 ou 408)

Fin de la séance.